



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07 - 0156
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Avenant au marché de travaux pour la réfection du terrain d'honneur de rugby du stade André et Guy Boniface Nomenclature Acte : 1.1.10 – Procédure adaptée

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose

Un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société ARNAUD SPORTS pour la réalisation des travaux de réfection du terrain d'honneur du Stade André et Guy Boniface pour un montant total de 759 495,77 € HT.

A l'occasion de la période de préparation, et afin d'assurer notamment un meilleur confort pour les usagers et une plus grande pérennité de l'ouvrage, des adaptations techniques du projet ont été décidées d'un commun accord entre le titulaire du marché et le maître d'ouvrage.

Ces modifications, qui génèrent une plus-value globale de 33 872,32 € HT, soit 4,46 % du montant initial du marché, ne modifient pas l'économie générale du projet et n'entraînent pas de modifications substantielles.

Décide d'intervenir à la signature de l'avenant au marché conclu avec la société ARNAUD SPORTS pour la réalisation des travaux de réfection du terrain d'honneur du Stade André et Guy Boniface dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 07 juillet 2023

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).